



2022/001
5.2.6

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	20
Pouvoirs	6
Exprimés	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni le **20 janvier 2022** en séance ordinaire à vingt heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU
9 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h25), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Jacques PRIOUX, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT
Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à Mme Françoise JORAT
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT JUST
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✘ Mme Sonia RICHARD a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 joint à la convocation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 24 janvier 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le